

**Décision du 11 juin 2012 modifiant la décision du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion**  
**NOR : JUSF1223793S**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud Est,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;*

*Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse*

*Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,*

*Vu la décision du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion.*

DÉCIDE

**Article 1**

l'article 2 de la décision du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion est modifié comme suit :

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

*Pour la CGT*

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Claire HERAT	M. Othmane EL HANA remplace M. Leye ADAMA

*Pour le SNEPS*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Mohamed DAHANE	M. Matthias PERRIN
M. Michel MASSIMELLI	M. Franck SANCHEZ

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait le 11 juin 2012.

La directrice interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud Est,

**Michèle GUIDI**